



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur un projet de centrale photovoltaïque
au lieu-dit « Les Robines » à Villognon (16)**

n°MRAe 2019APNA42

dossier P-2019-7899

Localisation du projet : Villognon (16)
Maître(s) d'ouvrage(s) : SOL'R PARC CHARENTE
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfète de la Charente
en date du : 6 février 2019
dans le cadre de la procédure d'autorisation : permis de construire
l'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 5 mars 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

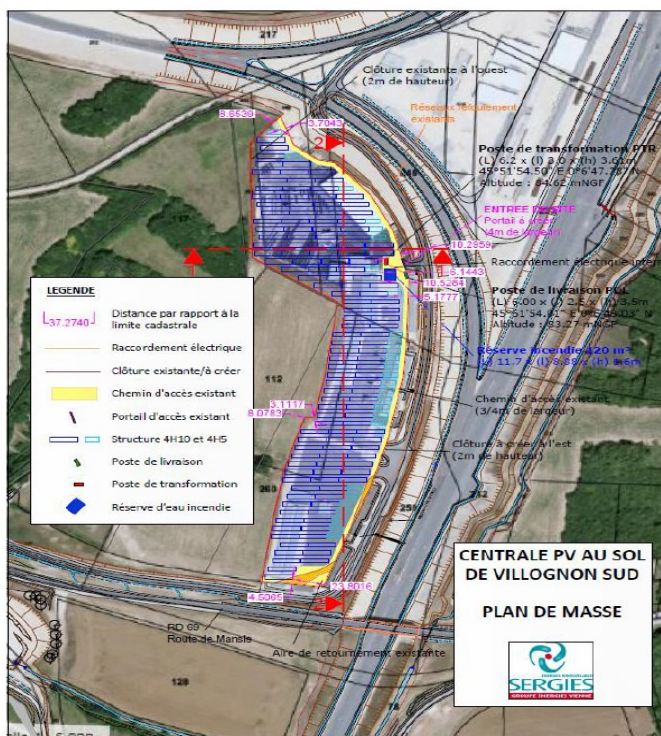
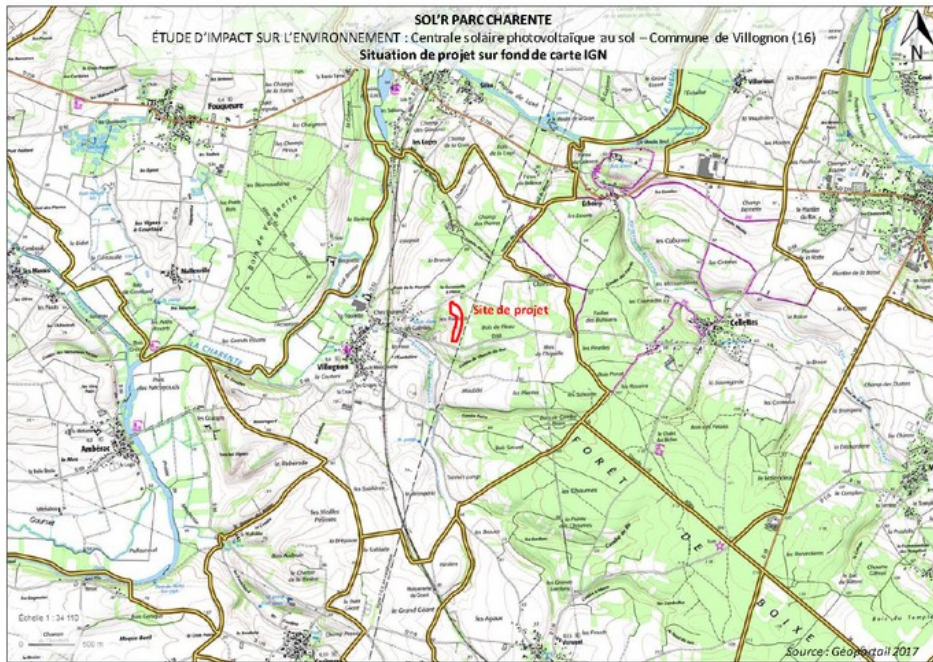
Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

Le projet concerne la création d'une centrale photovoltaïque sur environ 2,8 ha, au lieu-dit « Les Robines » au nord-est de la commune de Villognon (16), sur une ancienne base de travaux de la ligne à grande vitesse Tours-Bordeaux ou LGV Sud Europe-Atlantique (SEA).

Ce projet s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre le changement climatique et de réduction des gaz à effet de serre et a pour objectif de contribuer aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, fixant à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030.

Localisation et plan de masse du projet (source : étude d'impact, pages 49 et 96) :



SOL'R PARC CHARENTE¹ porte deux projets de centrale photovoltaïque distantes de 700 m sur des zones de réduction de bases de travaux de la LGV Sud Europe-Atlantique (SEA), l'une à Villognon objet du présent avis et l'autre à Villognon et Luxé sur laquelle la Mission Régionale d'Autorité environnementale a été saisie simultanément.

Le site du projet, d'une surface d'environ 2,8 ha, est en limite du domaine public ferroviaire concédé à LISEA, concessionnaire de la LGV SEA. Les parcelles du site du projet ont été rétrocédées aux propriétaires privés après l'installation de la LGV, ces propriétaires ayant signé un accord avec SOL'R PARC CHARENTE pour l'installation du projet photovoltaïque. Le site prévu pour le projet est recouvert d'enrobés bitumineux et comporte deux plate-formes sur deux niveaux communiquant par un escalier. Ces deux plate-formes étaient essentiellement utilisées comme parkings lors des travaux de la LGV. Le terrain a été libéré en 2017 et le site ne dispose pas d'arrêt post-exploitation selon le dossier.

1 Page 66 de l'étude d'impact : « La société de projet SOL'R PARC CHARENTE créée en janvier 2017, est issue du partenariat entre CALITOM, Syndicat mixte en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers de la Charente, le SDEG16, Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente et SERGIES, filiale du Syndicat ENERGIES VIENNE. »

Le parc photovoltaïque sera composé de panneaux photovoltaïques polycristallins², orientés au sud et ancrés au moyen de structures fixes (pieux en acier battus si possible, selon les résultats de l'étude géotechnique), d'un poste de transformation (au nord-est à l'intérieur du site, au niveau du portail d'entrée) et d'un poste de livraison (en bordure nord-est du site, le long de la clôture, au niveau du portail d'entrée).

Deux technologies de panneaux ont été pré-sélectionnées³. Le choix définitif entre ces deux technologies ou tout autre solution équivalente sera réalisé après validation du projet. L'installation comportera 6 060 modules. La puissance du parc est ainsi évaluée entre 2,2 MWc et 2,8 MWc selon modules choisis et la production annuelle d'électricité à 2 800 MWh ou 3 700 MWh, soit l'équivalent de la consommation de 1 400 ou 1 850 habitants selon le dossier.

Des câbles relieront les panneaux au poste de transformation (chemins de câbles capotés ou câbles placés dans des fourreaux placés dans des tranchées de 80 cm de profondeur), le poste de transformation au poste de livraison (réseau enterré) et le poste de livraison au réseau public (réseau enterré). Deux possibilités de raccordement au réseau public sont présentés dans l'étude d'impact (page 106) : raccordement au poste-source de Mansle avec présentation du tracé de raccordement prévisionnel correspondant (peu probable, ce poste-source n'offrant plus de capacité d'accueil suffisante pour le parc photovoltaïque) et raccordement au sur le réseau HTA (Haute Tension A) à proximité. La solution de raccordement sera choisie par le gestionnaire local du réseau public d'électricité, après obtention du permis de construire par SOL'R PARC CHARENTE.

L'accès au parc se fera par un portail au nord-est du site. L'emprise du parc dispose d'une clôture au nord, au sud et à l'ouest (accès libre à l'est) et d'un portail. Une clôture sera mise en place à l'est. Une réserve incendie de 120 m³ sera mise en place au nord-est du site.

Abords du site d'implantation et état actuel du site (source : étude d'impact, pages 76 et 77) :

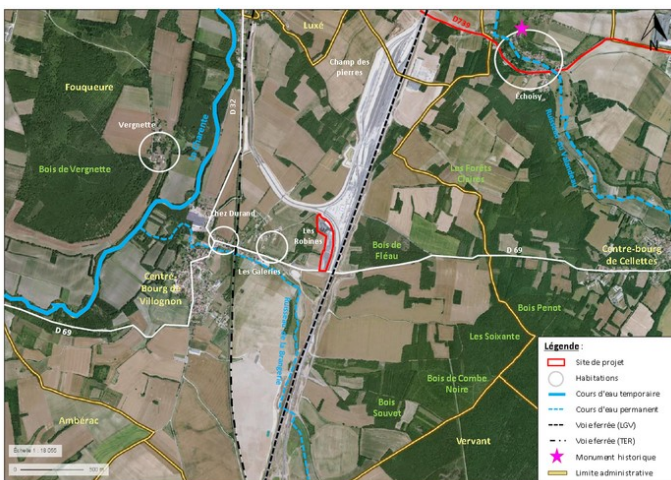


Figure 10 : Abords du site d'implantation (d'après Géoportail 2017)

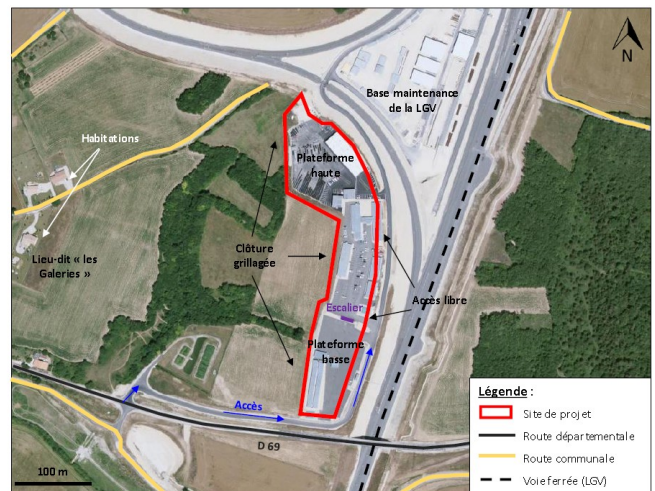


Figure 12 : Schéma global de l'état actuel du site (d'après Géoportail 2017)

Procédures relatives au projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été sollicité dans le cadre du dossier de demande de permis de construire. Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°30 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, relative à la création d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux de ce projet relevés par la MRAe :

- le milieu physique et en particulier les milieux aquatiques : site du projet à proximité de la Charente, dans le périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau potable, en zone vulnérable aux nitrates et en zone de répartition des eaux souterraines ;
- la biodiversité⁴, en raison en particulier de l'utilisation du site par l'avifaune pour son alimentation et de la nidification de certaines espèces sur les parcelles adjacentes au projet ; l'Ambrosie, espèce exotique envahissante aux pollens très allergisants présente dans le secteur ;
- le paysage, compte-tenu de la nature du projet et de sa localisation au sein d'un paysage marqué par les terres agricoles (cultures et prairies), les haies et les petits bois.

² Choix à ce stade du projet, qui pourra évoluer selon les évolutions technologiques et économiques du marché.

³ Modules SUNPOWER, d'une puissance unitaire de 460 Wc, et modules VMH, d'une puissance unitaire de 360 Wc.

⁴ Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>.

II. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le dossier fourni comporte notamment un résumé non technique de l'étude d'impact et une étude d'impact comprenant l'ensemble des rubriques prévues à l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Les aires d'étude sont définies et justifiées en page 63 de l'étude d'impact.

II.I. Milieu physique

II.I.1 Enjeux concernant le milieu physique

Milieux aquatiques et risques naturels :

Les ressources en eau sont étudiées dans le bassin versant de la Charente, concerné par le site d'implantation du projet, correspondant à la masse d'eau *La Charente du confluent de la Tardoire au confluent du Puits des Preins*. La géologie a été étudiée sur le site d'implantation et les parcelles limitrophes. Le site du projet est en zone vulnérable aux nitrates, en zone de répartition des eaux souterraines (cela traduit une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins) et en zone sensible à l'eutrophisation. Aucune zone humide n'a été identifiée sur le site du projet.

La masse d'eau souterraine au droit du site d'étude, libre, est l'aquifère du calcaire jurassique supérieur du bassin versant de la Charente. Le site du projet est localisé dans le périmètre de protection rapprochée du captage de Charente à Coulonge-sur-Charente. Dix ouvrages souterrains (forages, sondages destinés à la reconnaissance des sols...) sont présents dans un rayon de 2 km autour du site du projet, les plus proches étant à 30 m au sud-est du site (sondage) et à 204 m au nord-est du projet (piézomètres).

La commune de Villognon est longée par la Charente selon un axe nord-ouest – sud-ouest, à environ 1 km au nord-ouest du projet. Le cours d'eau le plus proche du projet est le ruisseau temporaire de la Brangerie situé à 450 m au sud-ouest. Villognon est ainsi concernée par le risque inondation. Le site du projet est cependant en dehors du zonage du PPRi (Plan de Prévention du Risque inondation) Bassin de la Charente (de Montignac à Mansle).

Les autres enjeux concernant les risques naturels (risque sismique, feu de forêt, mouvement de terrain, phénomènes météorologiques) et la vulnérabilité du projet à ces risques sont traités dans le dossier, ce qui n'appelle pas de remarque particulière.

État existant du site du projet :

Les eaux pluviales s'écoulent jusqu'aux fossés présents à proximité. **Le système de gestion des eaux pluviales du site mériterait d'être détaillé : volumes en jeu, débit de fuite, localisation des fossés à proximité...**

II.I.2 Mesures concernant le milieu physique

Les prescriptions du périmètre de protection de captage de l'eau potable qui concerne le site du projet sont prises en compte.

Les enrobés recouvrant les parcelles du projet seront conservés. Le projet n'entraînera pas d'imperméabilisation des sols supplémentaires : les postes de transformation et de livraison seront mis en place sur des surfaces déjà imperméabilisées et les voie et chemin d'accès au site existants seront conservés. Le système actuel de gestion des eaux pluviales sera conservé sauf pour les eaux de toiture des postes de transformation et de livraison, qui seront recueillies et infiltrées à l'aide d'un puisard ou d'une tranchée d'infiltration au droit des postes. **Des détails mériteraient d'être fournis sur la localisation des puisards ou tranchées de récupération des eaux de toiture et sur leur connexion au milieu naturel.**

Plusieurs mesures permettant de prévenir les pollutions des eaux et du sol sont prévues en phase de travaux : déchets de la base vie du personnel collectés par les services de ramassage des ordures ménagères ou acheminés vers des points de collecte appropriés ; déblais utilisés en remblais, notamment pour les fondations des postes électriques ; déchets évacués et traités dans des filières de recyclage adaptées ; gros entretien réalisé hors site ; intervention sur aire étanche mobile en cas de panne des engins ; absence de stockage d'hydrocarbures sur le site ; alimentation des engins sur une aire étanche mobile par un camion-citerne.

En phase d'exploitation, aucun produit phytosanitaire ni chimique ne sera utilisé pour l'entretien du site.

II.II. Biodiversité

Le site du projet est en dehors de tout zonage de protection et d'inventaire. Parmi les zonages les plus proches, il convient de noter la présence de *la Vallée de la Charente en amont d'Angoulême*, à la fois zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique et site Natura 2000⁵, à moins de 1 km à l'ouest du site, sans connexion toutefois avec le site du projet.

5 ZPS – Zone de Protection Spéciale, site classé au titre de la directive « Oiseaux ».

Le site du projet est exempt de végétation, y compris rudérale. Seuls des petits remblais colonisés par une végétation pionnière des lieux piétinés sont en partie végétalisés. Les journées de terrain ont été limitées à deux passages, le 30 janvier 2018 (avifaune) et le 23 avril 2018 (habitats, flore, avifaune, herpétofaune et entomofaune). Un individu de *Buddleia de David*, espèce exotique envahissante, a été identifié sur le site du projet. Pour l'avifaune, les deux journées de terrain ont été complétées par l'identification des espèces connues sur la commune de Villognon (www.faune-charente.org). Les oiseaux fréquentent le site pour leur alimentation (consommation des graines des espèces rudérales) et les parcelles adjacentes (haies, petits boisements, cultures) au site pour leur alimentation et pour la nidification (22 espèces en tout). Le site comporte en outre des habitats favorables aux reptiles et peut être fréquenté par le Lézard des murailles, le Lézard vert occidental et la Couleuvre verte et jaune. Le potentiel du site pour les insectes concerne surtout les espèces ubiquistes.

Les principaux enjeux concernant la biodiversité qui ont été relevés dans l'étude d'impact concernent l'avifaune. Le porteur de projet prévoit en conséquence l'adaptation de la période de travaux à la période de nidification des oiseaux : si possible, travaux démarrés avant le mois d'avril et se déroulant de façon continue ; sinon, activité minimale sur le site d'avril au début des travaux avec un minimum de un passage tous les cinq jours ou deux passages par semaine (page 256).

II.III. Ambroisie et autres espèces exotiques envahissantes

L'Ambroisie, espèce exotique envahissante à fort pouvoir allergisant, est présente dans le département de la Charente (pages 175 et suivantes). Aucune mesure n'est prévue dans l'étude d'impact concernant cet enjeu. Un individu de *Buddleia de David* a été identifié sur le site du projet.

Au regard de l'enjeu de maîtrise de sa propagation, tant pour des raisons de santé que de préservation de la biodiversité, la MRAe recommande une attention particulière en phase chantier pour éviter la propagation de ces espèces et en particulier de l'Ambroisie : surveillance, mesures de lutte telles que l'arrachage en cas de détection

II.IV. Milieu humain, paysage et patrimoine

Le secteur est peu urbanisé. L'habitation la plus proche est à environ 274 m à l'ouest. Les bourgs les plus proches sont à 1,1 km au sud-ouest (Villognon) et 2,6 km à l'est (Cellettes).

II.IV.1 Milieu humain

Le site d'implantation du projet est dans un secteur affecté par le bruit d'infrastructures de transport de catégorie 2 (secteur affecté de 250 m de part et d'autre de la voie ferrée) : la LGV est située à 36 m environ au sud-est du site du projet et à près de 175 m au nord-est. Le site est en outre impacté par la pollution lumineuse moyenne du fait de sa localisation à proximité de la base maintenance de la LGV SEA.

Plusieurs mesures sont prévues en phase de travaux pour réduire les impacts du projet sur le milieu humain, notamment en termes de bruit (travaux en semaine de jour...) et poussières (arrosage si besoin par temps très sec). L'implantation des postes de transformation et de livraison à plus de 413 m des premières habitations est par ailleurs de nature à limiter le bruit en phase d'exploitation.

II.IV.2 Paysage et patrimoine

Les abords du site du projet sont caractérisés par des terres agricoles (cultures et prairies), des haies et des petits bois. La LGV marque en outre le paysage, prenant place « *dans un couloir qui a été totalement déboisé et largement terrassé où affleure la roche calcaire blanche* » (page 187). L'analyse paysagère permet d'identifier quelques vues au sud et au nord du site du projet dans l'axe de la LGV ou depuis la route départementale D69 : l'encaissement partiel du site à l'est et les masques visuels de la topographie et des boisements cadrent et limitent les vues sur le site. Le projet permet en outre la valorisation d'une ancienne base travaux existante et fortement terrassée.

La MRAe note que la valorisation de l'ancienne base de travaux de la LGV SEA par un projet photovoltaïque aurait pu faire l'objet d'une insertion paysagère permettant le dialogue entre le paysage rural de vastes plaines agricoles comprenant des bâtis traditionnelles et le projet. À cet égard, elle recommande le doublement du grillage de clôture par une haie arbustive.

L'analyse des covisibilités avec l'autre projet de centrale photovoltaïque portée par SOL'R PARC CHARENTE sur une autre zone de réduction d'une base de travaux de la LGV SEA, distant de 700 m du présent projet et situé sur les communes de Villognon et Luxé, indique que les deux projets resteront visuellement indépendants. Le projet photovoltaïque fera en revanche l'objet de covisibilités avec plusieurs projets éoliens, cependant limitées par la faible prégnance de la centrale photovoltaïque attendue dans le paysage.

L'Église Saint-Nicolas à Villognon, située à environ 1,1 km du projet, constitue le monument historique le

plus proche de projet. Aucun site inscrit ni classé n'est présent dans un rayon de 5 km autour du projet. L'analyse effectuée conclut à une absence d'enjeux d'intervisibilité entre le projet et le patrimoine.

II.V. Choix du projet

Les atouts du site du projet sont relevés dans l'étude d'impact : valorisation de l'ancienne base travaux de la LGV ; absence de conflit d'usage compte-tenu de l'impossibilité d'utilisation du sol pour toute autre activité et notamment pour l'agriculture ; accessibilité des terrains ; absence de zones inondables ou humides ; ensoleillement de la zone ; possibilités de raccordement ; aspects environnementaux (site partiellement encaissé et se situant dans un contexte boisé, parcelle n'abritant aucun habitat ou espèce remarquable...).

La MRAe relève que le taux d'artificialisation des sols de la commune de Villognon est très supérieur à la moyenne départementale : 18,6 % à Villognon contre 4,6 % au niveau départemental. Le chantier de la LGV SEA explique cette situation : 14,2 % du territoire correspondent à des chantiers, lieux de dépôts. Cette situation permet de souligner l'enjeu de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire communal.

Dans ce contexte, les potentiels effets cumulés du projet sur l'agriculture avec l'autre projet photovoltaïque de SOL'R PARC CHARENTE, distant de 700 m et situé sur les communes de Villognon et Luxé, auraient mérité d'être explicités.

Les choix techniques sont justifiés dans l'étude d'impact (pages 249 et 250).

Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Robines » à Villognon s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement des énergies renouvelables. L'étude d'impact est claire et qualitative et permet de comprendre la démarche « Éviter Réduire Compenser » appliquée au projet.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale note que l'Ambrosie, espèce exotique envahissante à fort pouvoir allergisant, est potentiellement présente et recommande une attention particulière en phase chantier pour éviter sa propagation : surveillance, mesures de lutte telles que l'arrachage en cas de détection.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
le membre permanent délégué

Signé

Hugues AYPHASSORHO